

Délibération N° 2024-11

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 mars 2024,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** la loi 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique
- Vu** le décret 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2023-67 portant approbation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2021-2023,
- Vu** l'avis du Comité social d'administration en sa séance du 12 mars 2024,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption du plan égalité entre les femmes et les hommes 2024-2026 et information sur l'index égalité professionnelle

Les membres du Conseil d'administration approuvent le plan égalité entre les femmes et les hommes au titre de 2024-2026, conformément au document joint en annexe.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration ont été informés de l'index égalité professionnelle sur la base du document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 18 mars 2024
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 22 mars 2024
La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 22 mars 2024